



VILLE DE LEVALLOIS

L'Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Acte télétransmis en préfecture

le : 11 MAI 2020

et affiché le : 11 MAI 2020

00228

ARRÊTÉ RELATIF AUX HEURES LIMITES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES DÉBITS DE BOISSONS A EMPORTER ET COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE ET D'ALIMENTATION GÉNÉRALE DANS LE PÉRIMÈTRE DÉFINI PAR LES RUES ÉDOUARD VAILLANT, PIERRE BROSSOLETTE, VICTOR HUGO, JEAN JAURÈS, PLACE JEAN ZAY

Nomenclature : 6.1.6

La Mairie de Levallois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-17,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Pénal,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie COVID-19,

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté modifié du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret modifié n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral n°CAB/BSI/PSG/2010/393 du 26 mars 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics, et notamment son article 6,

VU le plan de déconfinement présenté par Monsieur le Premier Ministre mardi 28 avril devant l'Assemblée Nationale ainsi que la carte nationale du déconfinement plaçant les Hauts-de-Seine en secteur rouge,

CONSIDÉRANT que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus,

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie,

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT que sont régulièrement constatés dans le périmètre défini par les rues Edouard Vaillant, Pierre Brossolette, Victor Hugo, Jean Jaurès et Place Jean- Zay, des agissements contraires à la salubrité, à la sécurité publique et aux bonnes mœurs,

CONSIDÉRANT que ces agissements génèrent de nombreuses nuisances et troubles à l'ordre public et perturbent la quiétude des riverains,

CONSIDERANT les plaintes et demandes d'intervention répétées de la population,

CONSIDERANT qu'il est du rôle du Maire d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques en adoptant toutefois des mesures strictement proportionnées aux troubles qu'il convient de prévenir,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les heures limites d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à emporter et commerces de détail alimentaire et d'alimentation générale, à l'exclusion des établissements de restauration, situés :

- **rues Edouard Vaillant, Jules Guesde, Trezel et Victor Hugo**
(entre les rues Pierre Brossolette et Jean Jaurès)
- **rues Marjolin, Raspail et Bellanger**
(entre les rues Pierre Brossolette et Aristide Briand)
- **rues Aristide Briand, Pierre Brossolette et Jean Jaurès**
- **place Jean Zay**

sont fixées comme suit :

- **ouverture : 5 heures du matin**
- **fermeture : minuit (24 heures)**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date exécutoire et de sa notification aux établissements intéressés jusqu'au 30 septembre 2020.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Commissaire de la Police Nationale et Madame le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise et qui sera inscrit au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et aux intéressés.

Fait à Levallois, le 11 MAI 2020

Le Maire par intérim,



Jean-Yves CAVALLINI
2^{ème} Adjoint au Maire

Acte à classer

228

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-05-11T12-56-15.00 (MI223079151)

Identifiant unique de l'acte : 092-219200441-20200511-228-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Arrêté relatif aux heures limités d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à emporter et commerce de détail alimentaire et d'alimentation générale dans le périmètre défini par les rues Edouard Vaillant, Pierre Brossolette, Victor Hugo, Jean Jaurès et Place Jean Zay

Date de décision : 11/05/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.6. sécurité publique

Acte : [228.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/05/20 à 12:56

Par [SLIMANI Farida](#)

Transmis

Date 11/05/20 à 12:56

Par [SLIMANI Farida](#)

Accusé de réception

Date 11/05/20 à 12:59